

# Informations sociales

Retrouver toutes les infos et d'autres sur : [www.cgt-gems.fr](http://www.cgt-gems.fr)

## « T'as pas le budget ; prends un stagiaire ! »

Qui n'a pas entendu cette phrase de la hiérarchie répétée comme un bon conseil à suivre. Sans nier l'intérêt d'un stage en entreprise pour un étudiant, c'est surtout pour GEMS une main d'œuvre attractive car qualifiée tout en étant très bon marché.

Ce qui explique la présence croissante des stagiaires à Buc. Ainsi, en 2005, il y a eu 3 contrats CIFRE, 5 contrats d'apprentissage, 20 stages (lycées/collège) et surtout ...339 stages Universités/grandes écoles.

Ces 339 stagiaires représentent un total de 50292 jours de stages ; soit une moyenne de 148 jours par stage.

Sans prétendre que tous ont consacré leur présence à occuper des emplois réels, on remarque, que sur une base de 218 jours de travail annuel, tous ces stages représentent l'équivalent de 230 emplois en temps complets.

BAREME DE STAGE		Montant Mensuel	Durée (en mois)
BTS, DUT		215	1 à 3
Ecole d'Ingénieur	1 ère année	215	1 à 3
	2ème année	535	2 à 4
	3ème année ou DEA/DESS	1070	5 à 12
MBA		1525	3 à 12

De plus, un stagiaire Ingénieur en 3<sup>ème</sup> année perçoit moins de la moitié du plus petit salaire d'un Ingénieur position 1 à GEMS. Pour la direction, pas besoin de recourir à des « plombiers polonais », la présence d'élèves ingénieurs semble suffisante.

C'est pourquoi, depuis des années, la CGT réclame l'augmentation des barèmes de stage. Mais à défaut d'une rémunération adéquate, nul doute que tous les stagiaires auront appris, mieux que dans n'importe quel cours, ce qu'est la recherche permanente de la réduction des coûts.

## Tous ensemble contre le CPE, le CNE et la précarité

La CGT-GEMS appelle à participer à la journée d'action du samedi 18 mars, prévue avec des manifestations dans toute la France. Cela doit être une nouvelle étape avec une participation plus importante que le 7 mars. Car le CPE ne créera pas un emploi de plus.

Une mauvaise loi, même votée par quelques centaines de députés et de sénateurs, peut être retirée sous la pression de la rue, c'est-à-dire de tous ceux qui seraient les victimes des CPE comme des CNE.

**Manifestation à Paris à 14H30 de Denfert-Rochereau à Nation**

**Un petit plus pour l'ancienneté**

Certains salariés des Etudes se sont étonnés de recevoir un petit plus avec la paie de janvier. C'est le résultat d'une décision de la DRH applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 mais au sujet de laquelle elle n'a rien dit.

Elle attribuera des bons d'achats au personnel pour raison d'ancienneté.

Cette attribution sera déclarée sur le bulletin de paie du salarié concerné le mois suivant l'attribution à condition de ne pas être absent à la date anniversaire (congé sans solde, invalidité sauf à la suite d'un accident de travail, incapacité, préavis en cas de licenciement pour faute lourde).

Cela représente moins d'un euros par mois pour 40 ans d'ancienneté. Gageons que ce « petit plus » ne ruinera pas GEMS.

<i>Ancienneté</i>	<b>Montant Brut ( en euros)</b>
5	100
10	150
15	200
20	250
25	300
30	350
35	400
40	450

## « Big Brother » version 2006 ?

La direction va soumettre un questionnaire à certains salariés et « managers » des services Finance/RH/Juridique/Achats/Ventes/Services. Selon elle, ce questionnaire devrait leur permettre d'identifier et de résoudre (?) un éventuel conflit d'intérêt qu'ils auraient avec l'entreprise.

En réalité, c'est l'inverse et GEMS revendique le droit de s'immiscer dans leur vie privée.

Ainsi, elle dit (les soulignés sont de la CGT) :

*« Il peut arriver que vos activités durant vos loisirs ou votre travail soient en conflit avec les responsabilités que vous exercez au sein de GE, situation qu'il convient de prévenir et d'éviter. Aucune activité sur le lieu de travail ou à domicile ne doit ternir la renommée ou le nom de GE. ... ».*

Puis nous invite à discerner le danger sournois qui menace.

*« Faites preuves de bon sens dans la gestion de toutes vos relations personnelles et commerciales extérieures à votre activité GE ».*

Et enfin, elle demande de s'en remettre à son propre jugement.

*« Signalez (en écrivant à votre responsable juridique ou au service juridique de l'entreprise) l'ensemble de vos activités extérieures, intérêts financiers ou relations pouvant générer un conflit d'intérêt ou s'y apparenter »...«... discuter préalablement avec votre supérieur hiérarchique avant d'accepter un poste de dirigeant ou de directeur dans une entreprise extérieure ou une responsabilité dans un conseil d'administration d'une association à but non lucratif.... »*

Comme si nos activités et nos amitiés que nous avons librement choisies hors du travail regardaient l'entreprise, ses directeurs, leurs préjugés, voire leur paranoïa !

Ridicule ... sauf à admettre qu'aucune différence ne sépare une entreprise d'une secte.

Et elle a beau dire que :

*« En toute hypothèse, aucune déclaration de salarié n'est destinée à permettre l'application de sanctions disciplinaires ».*

Elle se garde bien de dire ce qui se passera si cela lui déplaît. Seul l'avenir le dira.

Car pour ce qui est du passé, la méfiance est de rigueur. En 2003, la découverte d'un fichier secret sur les salariés du service GPRS comportant des mentions comme : handicapés, 53 ans, proche des syndicats, etc... suivi du planning de leur licenciement témoigne de ce qu'a été l'utilisation d'informations personnelles sans rapport avec l'activité professionnelle.